

Décision n° : D- 01 -2025

## CONCESSION DE TERRAIN

La Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par Madame TRAPÉ Lydie, Lucie, Louise domiciliée [REDACTED] et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du **09/12/2024** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **09/12/2024** et jusqu'au **08/12/2054**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 544,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 544,00 Euros  
Total : 544,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,

le - 8 JAN. 2025

Pour Madame La Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Faouzi Brikh



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*